

A. V. E. C.

Association de Volontaires Engagés auprès de Contrevenants Les Samaritains engagés

Politiques administratives¹

1. Politique de souscription et de cueillette fond :

Plusieurs façons de ramasser des fonds existent, suivant les objectifs poursuivis et les ressources disponibles pour mettre en œuvre les processus de cueillette. Il appartient toutefois au Conseil d'administration d'AVEC d'en déterminer les objectifs et de mettre en place les moyens d'accomplir la campagne envisagée ;

- 1.1 L'expérience nous montre qu'il est avantageux de rechercher des personnes capables de contribuer une somme substantielle appuyée par un récépissé de la part d'AVEC ;
- 1.2 Il peut s'avérer aussi très avantageux de souscrire à divers programmes de subventions des entreprises et des divers paliers de gouvernement ;
- 1.3 Les autres moyens de souscription, fussent-ils par la poste, souper bénéfique ou vente de billets et tirage, etc., demeurent des outils valides à considérer selon les circonstances par le Conseil D'administration. Le public peut aussi contribuer à notre œuvre par le biais de notre site Internet www.samaritainengage.org au moyen des sites Paypal et CanaDon.

2. Politique de formation du personnel :

- 2.1. La formation du personnel se fonde sur l'expérience acquise par les anciens ;
- 2.2. À moins de conditions exceptionnelles, l'âge minimum d'entrée comme membre d'AVEC, est fixé à quarante ans révolus ;
- 2.3. Un nouveau membre ne peut entreprendre un accompagnement de filleul comme Samaritain engagé avant un minimum d'une année complète sous surveillance, ce qui en pratique signifie en fait deux ans d'apprentissage nécessaire avant d'acquérir la confiance en soi, l'intuition inhérente à l'accompagnement de même que les autres qualités susceptibles d'assurer le succès de la démarche ;
- 2.4. Le jumelage devra en tout temps être autorisé par un Samaritain engagé senior qui a été mandaté à cet effet par le Conseil d'administration d'AVEC ;
- 2.5. Le CA d'AVEC se réserve le droit d'inviter des personnes ressources, des conférenciers et de décréter des séances de formation.
- 2.6. La formation peut être orientée pour les novices (3 ans et moins) comme pour les plus expérimentés (3 ans et plus) et aussi pour toutes les catégories de membres à la discrétion du Conseil d'administration;

¹ Ce document fait partie intégrante du Règlement de régie interne d'A.V.E.C et a été approuvé avec ce dernier le 5 mai 2015 par la 1^{ère} Assemblée générale spéciale d'A. V. E. C.. tenue au 4654 rue Des Chanterelles à Sherbrooke

3. Engagement d'un protégé filleul :

Préambule :

L'Association de **Volontaires Engagés** auprès de **Contrevenants** est composée de bénévoles d'âge mûr, appelés : les Samaritains engagés. Sa mission consiste à aider des personnes, délinquantes, contrevenants, ex-détenues ou autres, qui désirent se réhabiliter dans la société, en travaillant à se sortir de l'existence marginale qu'ils ont connue, pour accéder progressivement à une respectabilité plus stable qui leur permet de devenir productifs pour la société et enrichissants pour leur entourage et eux-même. Le Samaritain engagé accueille ces personnes et leur propose un cheminement de réinsertion sociale à la mesure de chacun par l'accompagnement, l'écoute et le soutien ;

Si ce programme sourit à l'un d'entre vous ouvrez la porte de votre réhabilitation sociale en contactant un Samaritain engagé de votre connaissance. Il établira avec vous une relation de confiance et de respect qui pourra éventuellement vous amener à découvrir chez lui, un ami sincère et fidèle à qui vous témoignerez la réciprocité ;

- 3.1. L'engagement du candidat filleul suit un processus volontaire et rigoureux qui permet à ce dernier de prendre confiance à l'égard du Samaritain engagé qui lui consacre régulièrement du temps. Dans sa démarche, le Samaritain engagé tâche d'établir une base d'amitié autour de laquelle devra s'installer le respect mutuel à mesure que se construit la relation ;
- 3.2. Cette relation peut s'étendre sur plusieurs années. Ainsi, ce qui se construit dans les rencontres hebdomadaires du début peut devenir solide et porter du fruit dans la réussite de la réinsertion sociale du filleul. L'expérience du groupe témoigne à cet effet avec un taux de réussite très élevé ;
- 3.3. Ce programme n'est présentement offert par aucune institution officielle de thérapie, de réhabilitation ou autre sauf pour personnes handicapées. Le programme de réinsertion sociale d'AVEC, tel que proposé par les Samaritains engagés est unique à l'égard des contrevenants, ex-détenus, et autres qui veulent bien l'adopter et tâcher ainsi de refaire leur vie. Tous sont appelés, mais seulement ceux qui manifesteront la ferme volonté de devenir constructif dans la société et de prendre part entière à son développement pourront y prendre part. Un candidat filleul participera ainsi à un processus de rencontres s'étalant sur plus de vingt cinq heures dans autant de semaines pour être complétée par une évaluation finale par un préposé d'AVEC. Viendra ensuite un accueil plus officiel à titre de filleul reçu avec la signature d'un contrat moral entre les parties soit Le filleul, son Samaritain engagé et un représentant d'AVEC. Ceci à pour but de s'assurer de la réussite de la relation filleul versus Samaritain engagé qui se poursuit. Ce contrat moral place ainsi entre les mains du filleul, l'initiative de maintenir ouverte, par la suite, la relation, selon son rythme et à son gré. C'est à lui d'agir...
- 3.4. Afin de protéger l'intimité des personnes, le filleul ne pourra atteindre son Samaritain engagé que par un numéro de téléphone ou par courriel. Le filleul, doit nécessairement appeler de la sorte son Samaritain engagé, et lui dire ce dont il a besoin. Là, ce dernier, s'appliquera à lui répondre et tâchera de l'aider de son mieux à voir plus clair dans ses affaires, sinon de lui apporter l'encouragement moral dont il aura besoin pour continuer.
- 3.5. Toute personne intéressé par le programme d'AVEC, doit remplir le formulaire

Demande du candidat filleul, soit en ligne, soit sur une copie imprimée ou soit sur un exemplaire fourni par un Samaritain engagé. Remplissez-le consciencieusement et envoyez-le sur le web ou remettez-le au Samaritain engagé de votre connaissance. Le Samaritain engagé de votre choix vous accordera le temps voulu que vous puissiez mutuellement apprendre à vous connaître et vous apprécier;

- 3.6. Dès lors qu'un nombre de rencontre s'avère suffisant pour inspirer la confiance de part et d'autre le Samaritain engagé initiera la procédure d'adoption en faisant remplir le formulaire **Demande du filleul** destiné à être présenté au CA d'AVEC pour officialisation de l'accueil du nouveau filleul;
- 3.7. Des rencontres subséquentes pourront avoir lieu afin de faire le point des progrès du filleul ;

4. Recrutement de nouveaux membres

L'**A**ssociation de **V**olontaires **E**ngagés auprès de **C**ontrevenants est composée de bénévoles d'expérience, appelés les Samaritains engagés. D'un esprit ouvert et versés à l'écoute, ils s'activent à aider les délinquants, les contrevenants, les ex-détenus ou toute autres personnes plus ou moins exclues de notre société, mais qui désirent ardemment se réhabiliter, parce qu'ils veulent se sortir de l'existence peu enviable qu'ils ont connue pour accéder enfin à une vie meilleure plus équilibrée financièrement et plus respectable, moins précaire et qui peut devenir enrichissante pour la personne et son entourage dans les années à venir. Le Samaritain engagé cultive ses capacités d'écoute et par son expérience personnelle, se voit apte à donner, à l'occasion, un conseil judicieux. Sa relation avec un filleul éventuel peut le mener à découvrir chez l'autre, un ami sincère et fidèle qui lui témoignera la réciprocité ;

- 4.1 L'engagement du volontaire suit un processus rigoureux qui permet à ce dernier de gagner une expérience pendant une première année avant de pouvoir être autorisé à adopter un filleul. (Cette contrainte s'avère toutefois théorique car il faut souvent rencontrer plusieurs personnes de semaine en semaine en cours d'année, à l'un ou l'autre des endroits visités, pour trouver un candidat filleul avec qui la relation pourra s'établir);
- 4.2 Les Samaritains engagés, ne sont atteignables que par téléphone cellulaire, cela afin de protéger son intimité. Le filleul, doit nécessairement appeler son Samaritain engagé, et lui dire ce dont il a besoin. (Ce dernier, s'efforcera de répondre au mieux à son appel et tâchera d'aider son filleul à y voir plus clair, sinon de lui apporter l'encouragement moral dont il a besoin pour continuer) ;
- 4.5 On comprendra que dans un tel état de service la propriété d'une voiture, de même que d'un cellulaire, soit bienvenue. Aussi faut-il souligner que le volontaire ait accès à l'Internet, soit chez-lui ou dans un établissement public comme une bibliothèque, un café ou restaurant. L'avènement de notre site internet procure une adresse de courriel à tous nos membres engagés afin que toute personne puisse contacter chacun d'entre eux, par écrit, via un courrier électronique. ;
- 4.6 Toute personne intéressée doit remplir le **formulaire d'adhésion**, soit en ligne, soit sur une copie imprimée ou soit sur un exemplaire fourni par un Samaritain engagé. En ligne, le secrétaire la recevra presque aussitôt envoyée et si vous remplissez une copie imprimée du formulaire, il s'agit simplement de le remettre en main propre à l'un ou l'autre des Samaritains engagés de votre connaissance;

5. Politique de gestion des appareils téléphoniques cellulaires

La nature des opérations d'AVEC où des Samaritains engagé entretiennent une relation avec des contrevenants et/ou des ex-détenus implique plusieurs mesures de sécurité de première importance, impliquant biens et personne. Puisque notre mission consiste à promouvoir de façon concrète la réinsertion sociale de ces gens par l'accompagnement, les communications entre ces derniers et les Samaritains engagés qui leurs sont attachés s'avèrent vitales. Il appert en conséquence, de proscrire toutes références à l'appareil privé de sa propre résidence, le traçage avec l'Internet n'en est que trop facile. Jusqu'à maintenant, seul le téléphone cellulaire présente, à cet effet, le plus d'avantages; son utilisation devient donc pour nous un outil privilégié.

- 5.1. Dans le cas où un Samaritain engagé adopte un filleul, Pour prendre en compte ce qui est écrit ci-devant, ce dernier doit avoir en sa possession ou se procurer sans délais, un appareil de téléphonie cellulaire avec idéalement un service de boîte vocale afin de recevoir les messages de son filleul en tout temps;
 - 5.1.1 L'appareil peut être obtenu d'un fournisseur de service téléphonique (FST) via un forfait comprenant un minimum avec complémentarité ou non;
 - 5.1.2 L'appareil peut être obtenu en état dé-commissionné et se voir raccordé à un FST via l'achat d'une carte d'appoint couvrant un temps de couverture donné. Le désavantage de ce service réside dans la difficulté d'obtenir un service de boîte vocale;
- 5.2. AVEC, négocie avec un ou plusieurs FST un service de téléphonie cellulaire pour ses Samaritains engagés auprès d'un filleul, sous forme d'un don récurrent;
 - 5.2.1 Le Samaritain engagé continue à utiliser son propre appareil et réclame une compensation au terme des présentes politiques administratives à l'Article 6;
 - 5.2.1 AVEC fournit un service de téléphonie cellulaire au Samaritain engagé auprès d'un filleul en collaboration avec un FST selon une entente préétablie : – AVEC et/ou le Samaritain engagé paie les frais afférant où ces dernier son couverts partiellement ou non par le don du FST -- Aucune réclamation n'est autorisée dans ce cas;
- 5.3. AVEC, amasse un banque de cellulaires dé-commissionnés ou non qu'il prête aux Samaritains engagés qui n'en ont pas ou ne peuvent s'en procurer un par ses propre moyens;
 - 5.3.1 Le Samaritain engagé se raccorde à un FST de son choix, et en assume tous les frais; il peut selon le cas effectuer une réclamation d'une partie de ses dépenses de communication au termes de l'article 6 des présente;
 - 5.3.2. AVEC fournit un cellulaire aux Samaritain engagés qui en sont dépourvus et qui œuvrent auprès d'un filleul. AVEC en assume tous les frais et n'autorise, en ce cas, aucune réclamation à ce chapitre;

6. Remboursement des dépenses

- 6.1 Une rubrique de dispositions interprétatives se trouve ci-devant à l'Article 1 du présent Règlement de régie interne ;
- 6.2 Règle générale :
 - 6.2.1. Les dépenses reliées à la réhabilitation d'un filleul peuvent être sujettes à remboursement dans la mesure d'une autorisation budgétaire préalablement accordée par le Conseil

d'administration; (*paragraphe mis en 1e place depuis la 5e pour cohérence*);

- 6.2.2. À l'exception du Secrétaire et du président qui rencontre des dépenses administratives particulières, seul le Samaritain officiellement engagé auprès d'au moins un filleul peut jouir de remboursement des dépenses accumulées durant ce processus d'accompagnement, dans le cours d'une année d'opération ;
 - 6.2.3. Le Samaritain engagé depuis longtemps auprès d'un filleul et dont la relation se résume à seulement quelques rencontres par année, peut réclamer le remboursement des dépenses encourues lors de ces rencontres dans la mesure où ces rencontres sont détaillées sur le formulaire de remboursement de dépenses prévu à cet effet.
 - 6.2.4. À cet égard, Un montant est présentement fixé à 15,00 \$ par mois minimum, avec un maximum de 300,00 \$ par an, qui pourra être remis selon les modalités définies ci-dessous au point 5.3 suivant.
- 6.3 Les réclamations devront être présentées pour une période ne dépassant pas six mois à la fois, en juin ou en décembre de chaque année, sur le formulaire préparé à cet effet par le Conseil d'administration.

7. Procédure d'immatriculation des membres selon leur groupe respectifs :

- 7.1. Chaque membre, officier et filleul se voit attribué lors de son adhésion un matricule d'identification destiné à l'identifier tout au long de son cheminement dans le giron de l'organisme, et ce pour fin d'identification, de classement, et de tri par groupe; et finalement demeurer compatible avec un régime de banque de données informatisé si besoin est;
- 7.2. Cette manière d'encoder le régime des membres se voit apte à durer de nombreuses années mais le cas échéant, le CA pourra revoir et modifier cette politique;
- 7.3. La séquence s'étale de : 0001 à 9999;
 - 7.3.1. Les membres d'AVEC : Ces derniers sont identifiés par les lettres majuscules SE (pour Samaritain engagé), suivi du nombre particulier de 4 chiffres qui lui est attribué lors de son adhésion. EX : SE1004 ou SE9755;
 - 7.3.2. Les officiers d'AVEC : Dans le cas d'un membre étant promu Officier, ce dernier conservera son matricule personnel mais sera désormais autorisé à ajouter la lettre majuscule O pour Officier tout juste après les deux lettres SE. EX : SEO1004 ou SEO9755;
- 7.4. La séquence appliquée aux filleuls s'étale de 001 à 999;
 - 7.4.1. Les filleuls d'AVEC : sont identifiés par les lettres majuscules FL suivi du nombre séquentiel de 3 chiffres s'étalant de 001 à 999, EX : FL001 ou FL875;
- 7.5. Cas typiques :
 - M. Yvon Bouchard : SE0001
 - M. Daniel Parenteau : SE0002
 - M. Roger Pouliot : SE0003 en congé sabbatique
 - M. Bertrand D. Beaudoin : SE0004
 - M. Benoît Godin SE0005

M. Mario Élie : SE0006

M. Gilles Valence SE0007

8. Aide financière occasionnelle à nos filleuls dans le besoin

- 8.1. Le maximum à avancer en une fois est définit à 200,00 \$;
- 8.2. La transaction doit s'effectuer suivant la procédure du formulaire « Soutien financier au filleul », produit en quatre (4) copies distribuées une (1) au filleul, une (1) au Samaritain engagé, et deux (2) à la trésorerie. Une fois le prêt articulé, une (1) copie est retournée de la trésorerie au Samaritain engagé qui donne la somme au filleul contre signature et qui doit récupérer en définitive le remboursement, idéalement, le mois suivant;
- 8.3. A.V.E.C. reconnaît que nos filleuls peuvent souvent se trouver dans la gêne pour cause d'un trop faible revenu accordé par les services sociaux ou autres. Dans le but d'aider nos filleuls dans cette situation, nous pouvons leur fournir sur justification raisonnable, un soutien alimentaires exceptionnel par le biais de bons d'achat attachée à certains magasins qui nous offrent ce service;

===== FIN =====

Les présentes politiques administratives sont approuvées, en même temps que le Règlement de régie interne qui précède, par la résolution **AGS-01-20150505-002** de la cinquième Assemblée générale annuelle d'AVEC tenue au 4654, rue Des Chanterelles à Sherbrooke, Qc le 5 mai 201 à 19h13.